

Image not found or type unknown



Cautionnement qui coute cher

Par **pierine**, le **06/06/2011 à 21:27**

Bonjour,rnrnrnen 2009 nous nous somme porté caution pour mes beaux parents pour leur location ils resident dans le rhone et nous dans le sudrnl la semaine passée un huissier c'est présente au travail de mon mari pour lui remettre un courrier car depuis 2 ans ils n'ont plus payer et étant loin nous n'étions au courant de rien comment ce fait t il que nous n'avons pas reçu de courriers des les premiers impayés nous avons déménagé en 2010 mais nous somme resté sur la meme comune l'huissier nous dit qu'il ne nous ont pas retrouve et ont nous réclame 18000 euros.rnsi ont avait ete averti des le debus nous aurions pu faire quelque chose mais 2 ans apres avons nous un recours afin de conteste tout carnils ont ete expulsé et personne ne le savaitrnrnmerci de votre comprehension et de votre réponse

Par **alterego**, le **06/06/2011 à 23:12**

Bonjourrnrn**Article 2224 du Code Civil** rnrn**Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.** rnrnLe propriétaire a-t-il confié la gestion de la location à une agence immobilière ou gère-t-il lui même ? Merci.rnrnCordialement

Par **mimi493**, le **07/06/2011 à 01:48**

Avez-vous changé d'adresse depuis la signature de l'engagement de caution ? rnrnSi oui, avez-vous prévenu le bailleur ?

Par **pierine**, le **07/06/2011** à **09:07**

le propriétaire a loué par une agence et le bailleur donc mes beaux parents connaissent notre nouvelle adresse ils sont venus voir la construction de la maison

Par **chris_idv**, le **07/06/2011** à **10:32**

Bonjour, Dans la mesure où votre cautionnement a été valablement formé et où toute la procédure contre les locataires en titre a été respectée la caution doit payer. Vous pouvez tenter de retarder les choses avec toutes sortes d'artifices juridiques mais ce report ne fera, au final, qu'augmenter le montant que vous devrez de toute manière finir par payer. Si vous ne le faites pas les revenus de votre mari seront saisis (toutes les liquidités présentes sur vos comptes bancaires ou auprès de son employeur). Dans la mesure où vous indiquez avoir fait construire un logement le créancier peut même demander et obtenir la vente judiciaire de votre bien immobilier (et pour 18.000€ il est certain qu'il le fera). Se porter caution n'est pas un simple engagement moral et ne doit jamais être fait à la légère: dans le cas que vous décrivez vos beaux parents sont soit complètement irresponsables (et pas dans le sens juridique du terme...), soit foncièrement malhonnêtes vis à vis de vous. Cordialement,

Par **pira**, le **09/06/2011** à **18:32**

merci de votre réponse mais étant toujours dans la même commune pourquoi l'huissier n'a pas été à la mairie ou au impôt pour avoir notre adresse afin de nous retrouver ils ont bien trouvé l'employeur de mon mari alors pourquoi tant de temps merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **09/06/2011** à **20:08**

L'huissier n'a pas ces pouvoirs. Visiblement, vous n'avez jamais donné votre nouvelle adresse au bailleur

Par **alterego**, le **09/06/2011** à **20:47**

Bonsoir Il ne semble guère pertinent de rechercher la responsabilité de l'huissier quand celle des locataires, ou celle de l'agence ou encore la vôtre -peu probable il est vrai- peut être engagée. En posant votre question, la première chose que vous aviez à faire était de **recopier mot à mot votre engagement mentionné sur le bail, daté et signé** par vous. D'autre part, il est important de savoir à qui vos beaux parents payaient les loyers : au bailleur ou à l'agence ? Pour être aidés, il ne faut rien nous cacher. L'huissier ne fait que son travail. Cordialement [citation]**Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.**[/citation]